

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 11 juillet 2016

Objet : Convention collective SEP
Négociation annuelle obligatoire

Madame, Monsieur,

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective des salariés des établissements privés : le 21 juin (pour une présentation d'éléments chiffrés) et le 6 juillet 2016.

Lors de ces séances, le collège employeur a rappelé la situation économique actuelle des établissements, marquée par la faiblesse de l'augmentation de la ressource publique compensée par l'augmentation de la ressource « famille » et l'augmentation de charges directes et indirectes non financées liées à des politiques publiques d'ampleur (Ad'AP, complémentaire-santé, réforme du collège etc.).

Il a rappelé la forte valorisation du point négociée l'année passée dans le cadre d'une situation sociale particulière alors même que l'inflation était quasi nulle.

Le niveau des prix est resté au même niveau qu'il était l'année passée. La France a même connu cette année des séquences de déflation. D'avril 2015 à avril 2016, les prix ont en effet baissé de 0,2%.

Dans ces conditions, alors même que des négociations quinquennales sur les classifications dont on peut imaginer des conséquences sur les rémunérations se tiennent concomitamment, le Collège employeur ne pouvait envisager une augmentation généralisée du point SEP pour cette année.

Il rappelle pour mémoire, que :

- les rémunérations augmentent par la valorisation de l'ancienneté mécaniquement dans une fourchette entre 0,6% à 0,35% pour 70% des salariés ;
- et que le salaire minimum de branche (SMB) est supérieur d'environ 3% au SMIC.

le Collège employeur rappelle en outre que les établissements dotée d'une section syndicale doivent procéder à des NAO¹. La négociation annuelle obligatoire de branche n'exonère en effet pas l'établissement de son obligation.

Le Collège employeur



¹ Etude disponible, sur le [site](#)